



# REGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE



## **Article 1 – Définition - Objet**

Le Conseil Municipal a approuvé la création du dispositif relatif à l'obtention du permis de conduire pour les jeunes Crosnois.

La Commune fournit une « aide » financière aux candidats pour leur première tentative, et uniquement la première, à l'obtention du permis de conduire aux conditions d'éligibilité désignées ci-dessous.

Pour les projets retenus, l'attribution d'une aide financière plafonnée d'un montant maximum de 600 euros est prévue par dossier instruit.

Cette « Bourse au Permis de Conduire » a pour vocation de soutenir les objectifs des jeunes, de leur faire prendre et assumer des responsabilités et de les rendre autonome, dans un esprit de citoyenneté.

Par ailleurs, le bénéfice de la Bourse au Permis de Conduire ne peut pas se cumuler avec tout autre dispositif ou aide de la ville.

## **Article 2 – Contenu des projets**

### **Origine du projet**

L'objectif principal est de soutenir la jeunesse Crosnoise dans sa démarche d'autonomie et de réussite professionnelle et personnelle.

### **Déroulement de l'action**

Le projet permet aux jeunes Crosnois de démarrer la formation du permis de conduire bénéficiant d'une aide financière de la Ville.

Cette démarche permet aux jeunes Crosnois d'intégrer une activité d'intérêt public conformément au projet éducatif de la Ville.

### **Principe**

Sur le principe de l'équité sociale, l'équipe municipale souhaite aider les jeunes Crosnois à obtenir le permis de conduire. La raison de la mise en place de ce dispositif municipal consiste à donner aux jeunes une meilleure autonomie au quotidien, de prévenir les conduites motorisées à risques et de soutenir les familles dans leur démarche éducative.

L'objectif est aussi d'informer les jeunes du fonctionnement de la vie de la cité, de les responsabiliser en tant que citoyen et adulte et de les sensibiliser très tôt aux risques liés à la conduite d'une machine, à la puissance d'un engin motorisé et au respect du code de la route autant sur le plan de la conduite que sur les comportements.

### **Le concept général**

#### **Déroulement**

Pour intégrer ce dispositif, le jeune doit avoir au moins 17 ans et être inscrit avant la date anniversaire de ses 20 ans au Service Jeunesse et Sports de la ville de Crosne.

Le jeune s'inscrit auprès du service Jeunesse et Sports de la commune. Le dossier d'inscription comprend une fiche de candidature, un CV et une lettre de motivation. Ce dossier doit être remis au plus tard le lundi 16 mars 2020 inclus.

A la réception du dossier, le service Jeunesse et Sports programmera un entretien avec le jeune afin de déterminer la motivation du candidat.

Sur l'ensemble des candidatures, une sélection de huit jeunes crosnois sera établie et ces derniers seront inclus dans le dispositif.

Une fois l'incorporation du jeune dans le dispositif, il signera la convention tripartite : la famille (s'il est mineur), la Ville, le centre « auto école ».

Il doit ensuite participer à une réunion d'information de 2 heures sur le fonctionnement du dispositif « Bourse au Permis de Conduire », la prévention routière et les accidents de la route et s'investir dans une activité d'intérêt public de 70 heures proposée par le secteur Jeunesse et Sports.

A l'issue, le service Jeunesse et Sports fournira l'attestation justifiant de sa participation au dispositif municipal.

Dès son inscription au dispositif « Bourse au Permis de Conduire », et muni de la Convention tripartite délivrée par la Commune, le jeune pourra démarrer ou poursuivre sa formation à l'auto-école. Dès l'obtention de l'attestation de participation à l'activité d'intérêt public délivrée par la Commune du « code » et après 5 leçons de conduite, la ville procédera à l'engagement financier d'un montant de 600 euros du coût global auprès du prestataire partenaire identifié.

### **Article 3 – Le règlement du dispositif**

#### **Critères d'éligibilité**

- Justifier de son identité (CNI, passeport, titre de séjour,...) et résider dans le Commune de Crosne depuis deux ans,
- Présenter un certificat médical de bonne santé générale sans contre indication physique ou intellectuelle aux activités de plein air ou en salle,
- Etre âgé d'au moins 17 ans le jour de l'inscription à ce dispositif,
- Signer la convention et fixer la période d'intervention de l'activité d'intérêt public,
- Accepter d'effectuer, dans l'année de ses 18 ans, le volume horaire en fonction de l'action proposée par le service jeunesse,
- Respecter les clauses de la convention et du règlement du dispositif sous peine de se voir refuser ou exclure de l'action sans condition,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une exclusion définitive au sein d'une structure jeunesse,
- Obtenir l'attestation municipale du dispositif « Bourse au Permis de Conduire » délivrée par la Commune,
- Obtenir le volet code de la route et fournir au Service Jeunesse et Sports l'attestation signée du partenaire « auto école » certifiant sa participation à 5 leçons de conduite.

Une fois toutes ces conditions réunies, le montant de 600 € (six cents euros) sera directement versé à l'auto-école partenaire.

### **Article 4 – Modification du Règlement intérieur**

Toute modification du règlement devra être approuvée par le Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celui-ci.

Date :

Signature du jeune bénéficiaire :

Signature des Parents :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)